

# Assurer le continuum des apprentissages

condition nécessaire à un réel apprentissage en musique

Document préparé par Hélène Laliberté, conseillère de la FAMEQ  
et Jean-Sébastien Gascon, coordonnateur au développement de la FAMEQ

MAI 2009 [ version *pro forma* | pour discussion ]





## 1. FORMATION GÉNÉRALE : IMPORTANCE DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE DANS LE CONTINUUM D'ÉTUDES

Est-il nécessaire de rappeler que chez les Grecs anciens, la musique était considérée comme une matière de base dans la formation des jeunes. Il faut croire que ce choix a été motivé par l'observation de retombées positives découlant de la pratique musicale chez les individus en développement. Aujourd'hui, la mission de l'école s'articule autour de trois axes : instruire, qualifier et socialiser. Ainsi, l'enseignement demeure un moyen important pour aider les enfants à devenir des hommes et des femmes équilibrés et heureux dans la société. Depuis quelques décennies, combien d'écrits, de réunions de conseils, d'études, de rapports de toutes sortes ont démontré l'importance de la formation artistique à l'école. Le milieu scolaire a été envahi par des opinions favorables bien documentées sur le rôle de l'art dans la vie d'une communauté. Au moment où l'anglais devient une matière obligatoire dans toutes les écoles du Québec, où l'éducation physique occupe une plage horaire bien définie, il est urgent que le ministère de l'Éducation se prononce clairement en faveur d'un enseignement artistique de qualité, contribuant ainsi de façon essentielle à la formation générale des jeunes.

### POURQUOI LA MUSIQUE?

La musique possède une tradition en enseignement collectif puisqu'elle apparaît dans les programmes d'études bien avant la création du ministère de l'Éducation. Est-ce à dire que le milieu musical a su développer une pédagogie à la fois adaptée à un grand nombre d'élèves, et à la fois, orientée sur l'apprentissage individuel, et ce, dans différents contextes avec en main des programmes qui changent à peu près à chaque décennie. Les intentions actuelles du MELS insistent sur la dimension culturelle devant être présente dans toute forme d'enseignement et sur l'importance d'offrir aux jeunes des occasions qui favorisent l'estime de soi. La musique, tellement présente dans tous les milieux, permet non seulement d'exercer des talents particuliers et universels, mais enrichit le parcours scolaire des élèves en leur permettant d'acquérir une assurance, de cultiver leur goût pour les arts et d'entrer en contact avec le monde.

Il demeure un fait : le Renouveau pédagogique ne précise pas les conditions d'enseignement de la musique à l'école que sont le temps minimum à y consacrer, la continuité disciplinaire et la spécialisation des enseignants. Quelle est la véritable intention du MELS face à l'éducation musicale dans l'organisation scolaire actuelle? L'expertise en éducation développée par les musiciens éducateurs depuis longtemps devrait aider les dirigeants et les décideurs à reconnaître sérieusement leur place à l'école. Puisqu'on accorde un rôle aux musiciens éducateurs dans la contribution à la formation générale des jeunes, ils s'attendent à être soutenus et encouragés par tout le milieu scolaire. Il est nécessaire de formuler des directives cohérentes quant au temps d'enseignement et à la continuité d'un cycle à l'autre, d'un niveau à l'autre et de mettre en place des mesures qui aident le milieu à offrir un enseignement musical de qualité. Après tout, la musique contribue largement à donner aux élèves une idée concrète de ce que signifie s'instruire, se qualifier et socialiser.

Ce document est l'expression du désir de la FAMEQ de travailler avec l'ensemble de la communauté éducative afin que l'enseignement de la musique joue pleinement son rôle auprès de l'élève. C'est en observant les choix d'encadrement en arts faits dans les écoles et leurs effets sur les apprentissages (section 2) que nous avons constaté les failles importantes du présent Régime pédagogique et que nous en sommes venus à formuler des recommandations (section 6). Il est ainsi souhaité que les élèves bénéficient d'un réel continuum des apprentissages (section 3), d'un temps d'enseignement minimum (section 4) et d'un soutien adéquat de l'enseignant spécialiste (section 5).



## 2. LES EFFETS DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE SUR LES APPRENTISSAGES

L'encadrement prévu pour les arts dans le nouveau Régime pédagogique (juin 2005) est inadéquat puisqu'il ne garantit pas la continuité disciplinaire en arts et le temps d'enseignement minimum. Au primaire, il prévoit la continuité disciplinaire dans un seul art, n'importe lequel, et n'inclut pas de temps indicatif d'enseignement. Au secondaire, les nouveaux encadrements occasionnent des problèmes inattendus : le mode de choix par l'élève favorise la formation de groupes non homogènes et le cours de 50 heures au 2<sup>e</sup> cycle se révèle insuffisant pour l'enseignement de la musique d'ensemble.

Les avis de différentes instances<sup>1</sup> témoignent, pour la plupart, d'une méconnaissance des bienfaits de l'enseignement de la musique à l'école. Promouvoir l'exploration en arts, sous prétexte d'éviter le désintérêt des jeunes et offrir un menu de cours variés, nuit à la qualité des apprentissages. **C'est la qualité de l'expérience artistique offerte aux jeunes qui développera leur intérêt et non pas la diversité.** Que dirait-on si, au lieu d'enseigner l'anglais en continuité sur les trois cycles du primaire, les parents, les enseignants et les directions d'école décidaient d'alterner l'espagnol, le mandarin, l'italien sur chacun des cycles?

Chaque année, le Conseil d'établissement révisé la grille-matières. Ainsi, annuellement, la place des disciplines artistiques (choix des disciplines artistiques, temps accordé et continuité disciplinaire) est sujette à changement. Avec un Régime pédagogique qui n'encadre plus adéquatement les arts sur leur temps d'enseignement, sur la continuité disciplinaire et sur la cohérence entre les établissements, nous observons que la gestion des encadrements est déficiente dans un grand nombre d'écoles. En résumé, plusieurs écoles primaires abandonnent la continuité disciplinaire ou offrent un temps d'enseignement insuffisant. Elles ne comprennent pas pourquoi la continuité disciplinaire est essentielle en arts et elles utilisent des considérations erronées pour faire leurs choix. Les écoles secondaires quant à elles appliquent un nouveau Régime pédagogique dont l'impact était imprévisible. Il arrive en plus que la communauté éducative ignore l'effet de ses choix sur la qualité de l'enseignement du spécialiste.

<sup>1</sup> FQDE, CSE, ACSQ, FCSQ, FCPQ, etc.

Les principaux effets des choix inadéquats d'encadrement sur les apprentissages des élèves :

- Au primaire, les jeunes qui ne sont pas en continuité disciplinaire ne développent pas les compétences attendues.
- Au secondaire, particulièrement au 2<sup>e</sup> cycle, les jeunes évoluent dans des **groupes non-homogènes** dont un nombre grandissant d'élèves n'ont pas les préalables. En 50 heures, ils n'ont pas assez de temps pour développer les compétences de la musique d'ensemble. Ainsi, la qualité des apprentissages s'abaisse grandement et rapidement.

On peut anticiper les effets supplémentaires suivants :

- L'écart trop grand entre le niveau d'enseignement du secondaire et du collégial aura deux effets importants : les jeunes seront moins nombreux à s'inscrire en musique au collégial et ils seront plus nombreux à abandonner le programme.
- Ultiment, si l'ensemble du niveau de formation continue à s'abaisser, c'est aussi la relève musicale québécoise qui est compromise.

En somme, le développement des compétences disciplinaires et la motivation des élèves doivent être au centre des préoccupations du ministère en ce qui a trait à l'enseignement musical dans les écoles au Québec. Le MELS doit revoir rapidement les directives au sein du Régime pédagogique, y réaffirmer la continuité disciplinaire et le temps minimum à consacrer à l'enseignement artistique.



### 3. ASSURER UN RÉEL CONTINUUM DES APPRENTISSAGES EN MUSIQUE ET

Le programme de formation de l'école québécoise offre aux établissements scolaires la possibilité d'enseigner quatre disciplines artistiques : arts plastiques, musique, art dramatique et danse. Pour chacune de ces disciplines, le ministère a développé un programme disciplinaire spécifique. Jusqu'au 9 février 2005, le programme, les directives ministérielles et la proposition de modification au Régime pédagogique étaient cohérents : ils prévoyaient que deux disciplines artistiques soient enseignées en continuité et spécifiaient un temps suffisant d'enseignement. Toutefois, le 8 juin 2005, le nouveau ministre de l'Éducation, assisté d'une nouvelle équipe, abandonnait la continuité disciplinaire au primaire en exigeant qu'une seule discipline artistique, n'importe laquelle, soit enseignée en continuité.

Au secondaire, plusieurs changements occasionnent une nouvelle réalité qui se révèle négative. Les écoles secondaires appliquent un nouveau Régime pédagogique dont l'impact était imprévisible. En remettant le choix entre les mains de l'élève sans encadrement adéquat, c'est tout l'enseignement musical du secondaire qui perd en qualité.

#### 3.1 SANS CONTINUITÉ DISCIPLINAIRE, IL NE PEUT Y AVOIR DE RÉEL DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES

La continuité est essentielle dans tous les domaines d'apprentissage. Il ne pourrait en être autrement, même pour l'éducation artistique qui n'est pas simplement un divertissement. Pour mener l'élève à une véritable expérience artistique, un enseignement musical de qualité repose sur une démarche de découverte, de progression dans les apprentissages, de transmission de connaissances et de développement d'habiletés. Cette continuité disciplinaire est bien inscrite dans le programme : « La formation musicale, dans une perspective d'évolution continue tout le long du primaire, développe le sens auditif de l'élève, son potentiel créateur au regard du monde sonore et ses habiletés à s'exprimer et à communiquer par la musique.<sup>2</sup> » En compromettant la continuité disciplinaire, on empêche les élèves d'atteindre les exigences du programme. Un « manque » dans un continuum d'enseignement est irréparable.

#### • Il faut du temps pour développer de réelles compétences

Comme pour les langues, l'apprentissage du langage musical se fait de manière répétitive, progressive et cumulative au cours des différents cycles, selon une organisation pédagogique particulière qui varie selon l'âge, les capacités et les intérêts des élèves. L'apprentissage des notions et des techniques en continuité d'un cycle à l'autre, augmente l'habileté à communiquer, de même que le plaisir à explorer le langage musical. C'est ainsi que s'installe une expérience musicale valable qui évolue d'un cycle à l'autre. Par exemple, à la fin du 3<sup>e</sup> cycle, dans des conditions adéquates, les jeunes devraient savoir lire une partition simple, chanter juste, écrire des phrases musicales simples, respecter des règles élémentaires de musique d'ensemble, connaître des principes de base en technique instrumentale et réaliser des créations qui témoignent de leurs acquis.

<sup>2</sup> Programme de formation de l'école québécoise, MELS 2006, p.238



## EN ARTS

- **Chaque cycle est préalable au suivant**

C'est une nécessité pour les enfants de sentir qu'ils progressent dans une matière. L'évaluation a pour rôle de retourner à l'élève et à ses parents l'image d'un être en développement. La progression est particulièrement déterminante pour le passage du primaire au secondaire et pour assurer la réussite du cours de 4<sup>e</sup> secondaire exigé pour l'obtention du diplôme. Si l'élève désire poursuivre ses études en musique au collégial, le cours de 5<sup>e</sup> secondaire doit être du niveau attendu afin de lui assurer les préalables.

- **Il faut assurer la cohérence entre les établissements**

Lorsque les jeunes déménagent, qu'arrive-t-il lorsqu'ils se retrouvent dans une école qui n'enseigne pas les mêmes disciplines artistiques? Lorsque les jeunes atteignent le niveau secondaire, qu'arrive-t-il s'ils se retrouvent en musique sans en avoir fait au primaire?

### **CONSTAT 1 : LES DIRECTIVES MINISTÉRIELLES N'ASSURENT PAS LA CONTINUITÉ DISCIPLINAIRE**

Depuis le 8 juin 2005, l'école n'a l'obligation d'enseigner qu'une seule discipline artistique en continuité. Cette liberté de choisir, telle que permise dans le Régime pédagogique, met en péril l'enseignement de la musique.

### **3.2 L'APPLICATION DU NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE N'ASSURE PAS LA CONTINUITÉ DISCIPLINAIRE**

Au primaire, la continuité disciplinaire est remise entre les mains de la direction, de l'équipe école et du conseil d'établissement.

### **CONSTAT 2 : PLUSIEURS ÉCOLES FONT DES CHOIX QUI BRISENT LE CONTINUUM DES APPRENTISSAGES**

À partir de cette date (8 juin 2005), nous observons que plusieurs écoles font des choix de grille-matières qui vont à l'encontre de la qualité de l'enseignement. Elles compromettent ainsi toute chance d'atteindre les exigences du programme pour l'élève. Un grand nombre d'écoles alternent les disciplines artistiques d'un cycle à l'autre ou les changent fréquemment. Parents, directions et enseignants s'appuient souvent sur des croyances erronées. Dans bien des milieux, on croit que la continuité en art est interdisciplinaire et qu'il est nécessaire de sacrifier la continuité disciplinaire pour favoriser la diversité.

- **La continuité en art n'est pas interdisciplinaire.**

Les connaissances, les techniques et les savoirs d'une discipline artistique ne sont pas transférables. « Chaque discipline artistique possède un langage, des règles, des principes et des outils qui lui sont propres. Chacune est aussi une manière particulière de se connaître soi-même, d'entrer en relation avec les autres et d'interagir avec l'environnement. » (Programme de formation de l'école québécoise, MELS 2006, p.190). C'est comme pour l'apprentissage des langues. Toutes les langues servent à communiquer mais la connaissance de la grammaire allemande est inutile pour parler espagnol.

- **La diversité ne doit pas compromettre la qualité**

La qualité de l'enseignement artistique procure à l'élève une expérience artistique valable qui lui donne le goût des arts. Compromettre la qualité de l'enseignement pour favoriser la diversité est une erreur. L'alternance d'un cycle à l'autre entre la musique, les arts plastiques, la danse et l'art dramatique confine l'élève à un survol artistique sans réel apprentissage. On n'alternerait pas les langues d'enseignement entre les cycles. Pourquoi alors le faire avec les disciplines artistiques? ➔



### 3. ASSURER UN RÉEL CONTINUUM DES APPRENTISSAGES EN MUSIQUE ET EN ARTS (suite)

Au secondaire, la mise en œuvre du nouveau Régime pédagogique amplifie l'alternance entre les disciplines artistiques puisque les étudiants ne bénéficient pas d'un contexte adéquat pour faire leurs choix. Les principaux problèmes observés sont :

- **Les écoles secondaires forment des groupes non-homogènes**

Évidemment, s'il n'y a pas de continuité et que les arts changent d'une école primaire à l'autre, les acquis des élèves varient selon leur provenance. Sans cohérence entre les établissements primaires et secondaires, les écoles secondaires forment des **groupes non-homogènes**, où se mélangent des élèves ayant des compétences variées dont un grand nombre d'élèves n'ont pas les acquis nécessaires, les connaissances des techniques et du langage musical. Il est alors impossible d'offrir une formation musicale de qualité et de développer harmonieusement les compétences propres à la discipline. L'élève avancé qui a les acquis de 6<sup>e</sup> année en musique se retrouve dans le même groupe que l'élève n'ayant bénéficié d'aucun enseignement musical. L'élève se retrouve en rattrapage continu ou alors, il est considérablement ralenti dans son apprentissage.

- **Le nombre de groupes varie démesurément en secondaire 1**

Depuis l'arrivée du choix en 6<sup>e</sup> année, le nombre d'inscriptions en musique varie de manière inexplicable et démesurée d'une année à l'autre dans une même école secondaire. Ainsi, dans un établissement X, il y a suffisamment d'inscription en musique pour former 3 groupes en secondaire 1. L'année suivante, ce nombre diminue et il n'y a qu'un seul groupe de formé. L'année d'après, l'école peut de nouveau former 3 groupes. Comment expliquer de telles variations?

#### **CONSTAT 3 : LE CHOIX DE L'ART AU SECONDAIRE NE DOIT PAS SE FAIRE AU PRIMAIRE**

Selon le Régime pédagogique, les élèves en secondaire 1 doivent s'inscrire à un programme de quatre unités dans l'une des quatre disciplines artistiques qu'il étudiera pendant deux ans. Pour des raisons d'organisation scolaire (organisation des groupes et des tâches, etc.), cela nécessite que l'élève exerce son choix alors qu'il n'est encore qu'en 6<sup>e</sup> année. Cette formule ne permet pas à l'élève de faire un choix éclairé. Pourquoi? Premièrement, parce que l'enseignement de la musique au primaire diffère grandement de celui du secondaire, que ce soit par les instruments utilisés ou encore par le type d'enseignement. Deuxièmement, parce que la compétition entre les arts au primaire fait en sorte que bien des écoles primaires n'enseignent plus la musique au 3<sup>e</sup> cycle.

Le problème s'accroît au 2<sup>e</sup> cycle :

- **Les groupes non-homogènes en secondaire 3, 4 et 5**

On observe que les élèves changent massivement de discipline artistique en 3<sup>e</sup> secondaire. Plusieurs écoles leur permettent même de changer d'art aussi en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire. Un élève pourrait alors se retrouver en classe de musique en 4<sup>e</sup> secondaire sans jamais avoir fait de musique auparavant, tout en ayant l'ambition de réussir et de passer le crédit nécessaire à l'obtention du diplôme. Les écoles forment ainsi des groupes non-homogènes, rendant impossible l'enseignement de la musique d'ensemble. L'enseignant de musique pourrait être tenté d'abaisser les exigences et d'utiliser différents artifices d'évaluation pour « sauver » les élèves qui n'ont pas les acquis du niveau.

Chez les élèves, le cheminement artistique demeure superficiel puisque d'une année à l'autre, ils doivent côtoyer une clientèle instable qui ne parvient pas à maintenir un niveau d'apprentissage satisfaisant. Les jeunes perdent alors intérêt et « décrochent ». Cette façon de faire éloigne les jeunes de toute forme d'engagement et nuit à l'établissement d'habitudes à acquérir dans une pratique artistique, particulièrement en musique.

#### **CONSTAT 4 : PLUSIEURS ÉCOLES N'APPLIQUENT PAS LA CONTINUITÉ DISCIPLINAIRE AU 2<sup>e</sup> CYCLE DU SECONDAIRE**

Au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, la continuité disciplinaire n'est pas formalisée dans le Régime pédagogique et laisse place à l'interprétation de chaque école. À la limite, des directions d'écoles permettent le changement de discipline artistique à chaque année du 2<sup>e</sup> cycle.



## 4. ASSURER LE TEMPS MINIMUM D'ENSEIGNEMENT

Au primaire, les choix reliés à la place de la musique dans la grille-matières dépendent de deux concepts qu'il ne faut pas confondre : le temps non-réparti et le temps d'enseignement de spécialité. Autant au niveau du temps non-réparti que du temps d'enseignement par un spécialiste, il existe une marge de manœuvre suffisante pour qu'au moins un art soit enseigné par un spécialiste, à raison de 60 minutes par semaine, et ce, dans toutes les écoles du Québec.

### Le temps non réparti (dépend du Régime pédagogique)

Plusieurs matières bénéficient d'un temps indicatif d'enseignement hebdomadaire inscrit dans le Régime pédagogique. Lorsque les écoles suivent ces indications, il reste une banque de temps non réparti de 7 heures au 1<sup>er</sup> cycle et de 11 heures aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles. Ce temps sert aux matières suivantes : arts, anglais, éthique et culture religieuse, géographie, histoire, éducation à la citoyenneté, science et technologie.

### Le temps de spécialité (dépend de la convention collective)

La musique au primaire n'est pas enseignée par le titulaire mais par le spécialiste en musique. Sur les 25 heures d'enseignement hebdomadaire dispensées aux enfants, la convention prévoit 20,5 heures par le titulaire. La différence de temps est enseignée par les spécialistes, soit 4,5 heures. Toutefois, il y demeure un déficit structurel de temps de spécialiste de 30 minutes puisque le total des besoins est de 5 heures, soit 1 heure pour enseigner l'anglais, 2 heures pour l'éducation physique et 2 heures pour les arts.

Le problème survient lorsque les écoles choisissent de déséquilibrer la grille-matières en privilégiant une matière au détriment d'une autre. Ainsi, nous observons qu'au lieu de développer les arts, le régime actuel crée une compétition malsaine entre les quatre disciplines artistiques. Cette compétition s'ajoute à celle déjà présente avec les autres matières de spécialité, soit l'éducation physique et l'anglais.

### CONSTAT 5 : AU PRIMAIRE, LES ÉCOLES N'OFFRENT PAS TOUTES LE TEMPS MINIMUM HEBDOMADAIRE DE 60 MINUTES

Le 8 juin 2005, le ministère faisait disparaître toute indication quant au temps minimum d'enseignement des arts au primaire. Jusqu'alors, les instructions annuelles précisaient bien que le programme nécessitait un minimum de 60 minutes hebdomadaires au primaire pour chacune des 2 disciplines artistiques et de 100 heures annuelles au secondaire.

Au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, le nouveau cours obligatoire de 50 heures est nécessaire pour l'obtention du diplôme en secondaire 4. Si on doit se réjouir de la nouvelle importance des arts dans l'obtention du diplôme, son arrivée a un effet pervers inattendu : il crée un abaissement de la qualité de l'enseignement :

- On observe que certains gestionnaires proposent uniquement le cours obligatoire (50 h.), étant donné que le cours à option (100 h.) n'est pas reconnu pour l'obtention du diplôme.
- Les écoles forment des groupes qui ne sont pas homogènes. Le nombre d'élèves n'ayant pas les acquis est en augmentation importante.
- Dans un tel contexte, les musiciens éducateurs doivent abandonner la musique d'ensemble (orchestres, ensembles à vents, guitares, etc.) comme type d'enseignement.

Pourtant, les jeunes qui veulent faire de la musique au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, devraient pouvoir le faire dans des conditions adéquates. Inscrits au cours le plus avancé, ils se retrouvent dans les conditions les moins appropriées, remettant en question la valeur même de cet enseignement. Ainsi, les effets d'un temps insuffisant d'enseignement sur les élèves sont évidents :

- un abaissement des apprentissages
- la disparition de la musique d'ensemble

### CONSTAT 6 : LE TEMPS D'ENSEIGNEMENT ANNUEL DE 50 HEURES EST INADÉQUAT

Dans le Régime pédagogique, le temps prévu pour le nouveau cours obligatoire en musique (50 heures / 2 unités) est insuffisant pour permettre aux étudiants d'accéder aux exigences d'un programme de musique d'ensemble au niveau du 2<sup>e</sup> cycle.



## 5. LA QUALITÉ DE L'INTERVENTION DU SPÉCIALISTE

L'aménagement de la grille-matières au primaire s'avère un des facteurs déterminants de la qualité de l'enseignement par les spécialistes. Les choix feront varier grandement le nombre d'élèves; ils détermineront si le spécialiste sera itinérant ou non et s'il sera en mesure de s'intégrer à l'équipe-école.

### CONSTAT 7: L'INTERVENTION DU SPÉCIALISTE PEUT ÊTRE COMPROMISE

#### La relation maître-élève

Au primaire, lorsqu'une école décide d'un temps d'enseignement hebdomadaire inférieur à 60 minutes, ou encore qu'elle décide d'abandonner la continuité disciplinaire, le spécialiste doit alors partager sa tâche dans un plus grand nombre d'établissements et rencontrer un nombre anormalement élevé d'élèves. Au secondaire, la même situation se produit avec l'arrivée du cours de 50 heures au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. Le spécialiste doit ainsi rencontrer un plus grand nombre de groupes et d'élèves.

La relation de l'enseignant avec l'élève exerce une influence sur sa réussite. Il est compréhensible que l'enseignant ne puisse développer une aussi bonne relation avec les élèves lorsqu'il rencontre jusqu'à 900 élèves plutôt que 500. Les enfants n'y voient qu'un animateur qui ne fait que passer. De la même manière, lorsqu'il est itinérant et qu'il enseigne dans quatre, cinq ou même six établissements, le musicien éducateur ne peut développer de sentiment d'appartenance, ni procéder à une évaluation réaliste conforme aux exigences du programme.

Le spécialiste bien intégré à l'équipe-école sera davantage en mesure d'adapter son enseignement auprès des jeunes en difficulté ou, selon le cas, de l'enrichir de défis supplémentaires en coordination avec les collègues et les parents.

## 6. RECOMMANDATIONS FAMEQ

(adoptées lors de la réunion du conseil d'administration du 2 mai 2009)

### Pour assurer un réel continuum des apprentissages :

- **Recommandation 1** Il est recommandé à la Ministre de réaffirmer l'obligation que le programme de musique soit enseigné en continuité tout au long du primaire pour que tous les élèves atteignent le niveau de compétence attendu en musique à la fin du troisième cycle, tel que stipulé dans le projet de modification du Régime pédagogique déposé le 9 février 2005 et dans les instructions annuelles de 1997 à 2004.

- **Recommandation 2** Il est recommandé à la Ministre de laisser aux écoles l'opportunité de choisir le modèle d'organisation qui leur convient au premier cycle du secondaire, soit :

**Le Modèle 1** (actuel) : Modèle en vigueur dans le cadre de la Réforme.

**Ou le Modèle 2** (en place avant la Réforme) : En première année du secondaire, l'élève s'inscrit dans deux des disciplines artistiques offertes par l'école parmi les quatre possibles. Le temps assigné aux programmes d'études est établi par groupe de deux unités. En deuxième année du secondaire, l'élève poursuit sa formation dans une des deux disciplines retenues en première année de secondaire en suivant le programme d'études de quatre unités. Au terme de son premier cycle, l'élève aura accumulé 150 heures dans une même discipline artistique, soit un total de six unités. Ainsi, s'il le désire, il sera en mesure de poursuivre sa formation dans au moins une discipline artistique.

- **Recommandation 3** Il est recommandé à la Ministre de formaliser la continuité disciplinaire de la troisième à la cinquième année du secondaire.

### Pour assurer un temps d'enseignement suffisant :

- **Recommandation 4** Au primaire, il est recommandé à la Ministre de réaffirmer que, pour les programmes élaborés par la Ministre, pour chacune des matières dont le temps n'est pas réparti, l'équivalent d'un minimum d'une heure par semaine est nécessaire afin que les élèves puissent atteindre les objectifs fixés et qu'ils puissent s'approprier les contenus obligatoires.

- **Recommandation 5** Il est recommandé à la Ministre que le cours de musique de 100 heures soit offert dans toutes les écoles secondaires du Québec, de la 3<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire.

- **Recommandation 6** Il est recommandé à la Ministre de reconnaître le cours de musique de 100 heures de la quatrième année du secondaire pour l'obtention du diplôme.